Direction
Service hygiène sécurité et conditions de travail

Clermont-Ferrand, le 23 février 2017

Réf. : Direction/Service HSCT/Emilie BARRAT/ n° 1 /2017

Affaire suivie par :
Madame Emilie BARRAT
☎ 04.73.98.80.58
🖷 04.73.98.73.63
🖳 e_barrat@sdis63.fr

NOTE DE SERVICE
Renouvellement des éthylotests
NS/HSCT/Direction/2017/N° 1

Objet : renouvellement des éthylotests
P.J. : tableau de distribution des éthylotests par GT
Procédure d'évaluation du taux d'alcoolémie

Les éthylotests distribués dans les CIS et sites du SDIS – CDSP par la note de service du 20 décembre 2011 sont arrivés à péremption. Par la présente, je vous demande de bien vouloir les remplacer par ceux-ci, selon la répartition proposée dans le document joint : 1 pour 10 agents avec un minimum de 2 par site et 1 par véhicule conformément à la réglementation en vigueur (code de la route Art R.234-7).

Conformément au règlement intérieur et suite à la consultation du CHSCT en date du 5 janvier 2017, les personnels travaillant sur un poste dangereux (conduite de véhicule, départ en intervention, travail en hauteur...) ou affectés à la garde opérationnelle (garde postée et astreinte) présentant des troubles caractérisés du comportement pouvant être liés à une alcoolisation aigue doivent être écartés ponctuellement du service. Le chef de centre ou toutes personnes désignées par l'employeur pourra proposer un dépistage d'imprégnation alcoolique selon les modalités définies par la note de service du 3 décembre 2009 (cf. procédure ci-jointe).

Il convient de rappeler que les droits des personnes et les libertés individuelles, notamment la présomption de non alcoolisation doit être respectée. Le déroulement du test est subordonné à des conditions maximales de discernement, de discrétion et de réserve.

La réalisation d'un test de dépistage d'imprégnation alcoolique est prévue afin de prévenir ou de faire cesser immédiatement une situation dangereuse. Ce test reste un moyen complémentaire pour convaincre l'agent de ne pas se mettre en danger ou mettre en danger la vie d'autrui. La négativité d'un test permet de couper court à des rumeurs stigmatisantes et blessantes.

Parallèlement à cette action hiérarchique, une prise en charge par le service médicale, qu'il convient de contacter, doit être mise en place.

De plus, il convient de réaliser un minimum de bilan secouriste car une attitude « pseudo ébrieuse » peut être en lien avec certaines pathologies (hypoglycémie, syndromes cérébelleux, intoxication CO ...), un avis médical serait, dans ce cas, impératif.

Le directeur,

Pour le DDSIS et par délégation
Le Colonel J.J. BODELLE
Directeur départemental adjoint

Destinataires :

➢ pour information :

- M. le DDSIS
- M. le médecin-chef par intérim

➢ pour action :

- MM. les chefs de groupements territoriaux
- MM. les chefs de groupements de service
- MM. les chefs de CIS